cirad

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

CIFOR

WCS

Série de rapports techniques SWM: avril 2022

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE

SWM PROGRAMME

GABON

VERS UNE GESTION DURABLE DE LA CHASSE VILLAGEOISE

Diagnostic approfondi du département de Mulundu et recommandations stratégiques

Avec le soutien de

Financé par l'Union européenne

Partenaire national

Citer comme suit: Cornélis, D., Vigneron, P. et Vanthomme H. (sous la dir. de) 2022. Gabon - *Vers une gestion durable de la chasse villageoise. Diagnostic approfondi du département de Mulundu et recommandations stratégiques.* SWM Programme. Rome, FAO, Cirad, CIFOR et WCS. https://doi.org/10.4060/cb9765fr

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) ou de la Société pour la conservation de la faune sauvage (WCS) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO, le Cirad, le CIFOR ou la WCS approuvent ou recommandent ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO, du Cirad, du CIFOR ou de la WCS.

ISBN 978-92-5-136114-6 [FAO]
© FAO, 2022

Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BYNCSA 3.0 IGO; https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org.

Les produits d'information du CIFOR sont disponibles sur le site web du CIFOR (https://www.cifor.org/library/) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org. Les demandes relatives aux produits d'information peuvent être adressées par courriel à Sufiet Erlita, Responsable des services de données et d'information au CIFOR, à l'adresse suivante: CIFOR-library@cgiar.org ou CIFOR-Publications@cgiar.org

Les produits d'information du CIRAD sont disponibles sur le site web CIRAD Agritrop website https://agritrop.cirad.fr/ et Dataverse.

Les publications et bibligraphies, documents de travail et ensemble de données de la WCS sont disponibles sur le site web de la WCS (https://library.wcs.org/Scientific-Research.aspx).

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage (*Sustainable Wildlife Management «SWM» Programme*) est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) financée par l'Union européenne (UE) et cofinancée par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Agence française de développement (AFD). Ce programme de sept ans (2017-2024) est mis en œuvre dans 15 pays membres de l'OEACP par un consortium de partenaires incluant l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) et la *Wildlife Conservation Society* (WCS).

Pour plus d'information:
swm-programme.info
SWM-Programme@fao.org

Coordination scientifique: Daniel Cornélis, Philippe Vigneron et Hadrien Vanthomme.
Coordination de la communication: David Mansell-Moullin et Cindy Côté-Andreetti.
Coordination éditoriale et relecture: Sylvie Albert et Silvia Guzzi.
Graphisme: Maria Guardia Marin.
Photos de couverture et de quatrième de couverture: ©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

II. PRÉSENTATION DU SWM PROGRAMME AU GABON

Daniel Cornélis, Gaspard Abitsi, Yves-Éric Moubagou, Michelle Ngwapaza, Lucien Massoukou, Micheline Elogh'Asseko, Hadrien Vanthomme et Philippe Vigneron

Introduction

Après une présentation de la problématique et de la vision nationale en matière de gestion de la chasse, ce chapitre développe le modèle de gouvernance et de gestion proposé pour le site du Gabon, c'est-à-dire les unités de gestion durable (UGD) considérées, les unités sociales concernées, les grandes lignes du système de gestion proposé lors de la phase de formulation du SWM Programme au Gabon et les hypothèses qui sous-tendent la durabilité du système proposé.

Ce chapitre présente aussi la façon dont les bénéficiaires et parties prenantes du SWM Programme au Gabon sont associés pour la prise de décisions (priorités, objectifs) au travers de l'approche basée sur les droits des communautés, du consentement libre, informé et préalable et d'approches participatives et inclusives.

Matériel et méthodes

Le SWM Programme au Gabon a fait l'objet d'une étude de faisabilité dont les principales étapes sont présentées ci-dessous:

- Novembre 2017: Cérémonie de lancement de l'étude de faisabilité du SWM Programme au Gabon par le Ministre de la forêt, de la mer et de l'environnement; nomination de Michelle Ngwapaza, Directrice des études, de la programmation et de la communication à la Direction générale de la faune et des aires protégées comme point focal du SWM Programme au Gabon; mission de consultation à Libreville pour rencontrer les partenaires locaux, rechercher des partenariats avec des universités, consulter les concessionnaires forestiers, réaliser un séminaire de restitution et choisir le site d'intervention.
- Décembre 2017: Mission de consultation à Lastoursville pour rencontrer les autorités provinciales (Gouverneur de l'Ogooué-Lolo) et départementales (Préfet de Mulundu), les services déconcentrés de l'État, les concessionnaires forestiers, les chasseurs et pêcheurs des villages de Nzela et Doumé, et rechercher des partenariats avec l'Université de Masuku.
- Janvier 2018: Mission de consultation et de préparation de documents à Libreville pour rencontrer le Directeur général de la faune et des aires protégées du Ministère des eaux et forêts.
- Février 2018: Présentation de la composante du Gabon au second comité technique du SWM Programme à Nairobi.

Le SWM Programme au Gabon a été signé en août 2018 et les activités de terrain ont démarré en décembre 2018 (T0 + 4 mois), à l'issue de la phase de recrutement de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon et d'installation logistique.

Un atelier de lancement du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018). À cette occasion, les objectifs et la théorie du changement ont été révisés lors d'un atelier participatif.

A. Contexte politique national

Pays le moins densément peuplé d'Afrique centrale (sept habitants au km^2), le Gabon, dont 89 pour cent du territoire est couvert de forêts tropicales humides, abrite environ 18 pour cent des forêts des bassins du Congo et de l'Ogooué. Le Gabon est un pays doté d'une riche biodiversité animale avec des espèces typiques des forêts d'Afrique centrale. Cette riche biodiversité, aujourd'hui menacée par la pression anthropique (agriculture, urbanisation, exploitation forestière, industries extractives, braconnage, etc.) recommande que soient adoptées, au niveau national, des méthodes de gestion, des politiques et des législations permettant de relever tous les enjeux (socioculturels, économiques, sanitaires, de maintien des équilibres écologiques, sécuritaires, etc.) qui en découlent.

Le Gabon figure parmi les rares pays au monde ayant intégré la question de la durabilité dans leur trajectoire de développement et leurs cadres de planification depuis de nombreuses années. Depuis le Sommet de la terre de 1992 à Rio, le pays a graduellement intégré les préoccupations environnementales et de développement durable dans ses lois et politiques. Une loi relative à la protection de l'environnement a été votée en 1993 et un plan national d'action environnementale (PNAE) a été établi en 2000. En 2001, une révision du Code forestier a rendu obligatoire l'aménagement durable des concessions forestières. Puis en 2002, un réseau de 13 parcs nationaux couvrant 11 pour cent du territoire terrestre a été créé.

A.1. Organisation politique et administrations en charge des ressources naturelles

La gouvernance de la faune sauvage terrestre est actuellement sous l'autorité principale du Ministère des eaux, des forêts, de la mer et de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres (MEF), et plus particulièrement de la Direction générale de la faune et des aires protégées (DGFAP). Sa mise en œuvre sur le territoire national est assurée par l'administration centrale et déconcentrée des eaux et forêts, ainsi que par divers organismes sous tutelle.

La gestion des parcs nationaux, et donc de la faune qu'ils contiennent, est confiée depuis 2007 à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), «établissement public à caractère scientifique et environnemental» placé sous la tutelle du Ministère en charge des eaux et forêts.

La pêche et l'aquaculture sont régies par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, et de l'alimentation en charge de l'élaboration et de l'application des politiques publiques pour ce secteur.

Sur le plan administratif, le territoire du Gabon est divisé en neuf provinces. À partir des provinces, les subdivisions administratives comprennent, en ordre décroissant: le département (au moins un district), le district (minimum deux cantons), le canton (au moins deux regroupements), le regroupement (au moins deux villages) et le village (unité administrative de base). Les responsables de chacune de ces unités administratives accèdent à leur fonction respective comme indiqué dans le tableau II.1.

Tableau II.1: Unités administratives et responsabilités sur le territoire du Gabon (Source: auteurs)

Unité administrative	Responsable	Mode d'accès à la fonction
Province	Gouverneur	Nomination par décret présidentiel
Département	Préfet	Nomination par décret présidentiel
District	Sous-préfet	Nomination par décret présidentiel
Canton	Chef de canton	Cooptation par consensus par les ressortissants du canton sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère
Regroupement	Chef de regroupement	Cooptation par consensus par les ressortissants du regroupement sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère
Village	Chef de village	Cooptation par consensus par les ressortissants du village sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère

Le gouverneur, le préfet et le sous-préfet sont les dépositaires de l'autorité de l'État, à l'échelle de leur circonscription administrative respective: ils assurent la fonction de représentant du pouvoir exécutif. Par ailleurs, les chefs de canton, de regroupement et de village sont des auxiliaires de commandement administratif civil.

Sur le plan politique, le Gabon comprend également des circonscriptions politiques à l'échelle de chaque département et de chaque commune, dont les représentants sont élus par les populations. La typologie des élus des circonscriptions politiques est la suivante: le conseiller municipal à l'échelle de la commune, le conseiller départemental à l'échelle du département, le sénateur et le député. Le choix des représentants des circonscriptions politiques se fait à travers deux types d'élections: le suffrage universel direct pour les députés et le scrutin de liste pour les conseillers municipaux et départementaux. Le maire de la commune est élu par les conseillers municipaux tandis que le président du Conseil départemental est élu par les conseillers départementaux. Le sénateur est désormais élu par le collège des conseillers municipaux et départementaux. Le département de Mulundu compte actuellement quatre sièges de députés et un siège de sénateur.

A.2. Orientations stratégiques en matière de gestion des ressources naturelles et de sécurité alimentaire

Le plan stratégique «Gabon émergent» (PSGE), établi en 2012, formalise et structure la «vision 2025» et les orientations stratégiques du pays, notamment en matière de développement et de gestion des ressources naturelles. Il repose ainsi en premier lieu sur quatre piliers qui sont: le développement durable, le renforcement de la gouvernance, le développement des infrastructures et le capital humain (République gabonaise, 2017).

Dans le domaine du développement durable, le PSGE présente en particulier deux programmes directement en lien avec le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme).

- Le programme phare «Planification stratégique et aménagement du territoire» vise à développer des outils modernes de planification intersectorielle de l'utilisation des terres. C'est ainsi que le Gabon entend élaborer et mettre en œuvre un plan national d'affectation des terres (PNAT) afin d'optimiser et rationaliser l'affectation des terres, mesure essentielle aux objectifs de développement durable du pays. Plusieurs enjeux sous-jacents au développement et à la mise en œuvre du PNAT sont en lien avec le SWM Programme au Gabon, parmi lesquels on peut citer le renforcement de la gouvernance aux différents échelons territoriaux et la clarification du foncier des finages villageois.

- Le programme phare «Connaissance et préservation des ressources naturelles» vise notamment à répondre au manque de connaissances et de structuration des données concernant les milieux naturels (notamment les forêts) et leurs ressources. C'est ainsi que le Gabon entend développer un système national d'observation des ressources naturelles et des forêts basé sur l'analyse d'images satellitaires, des inventaires de terrain et des travaux de modélisation.

Dans le domaine de la gouvernance, le PSGE a conduit à l'adoption en 2014 de la loi n° 002/2014 portant orientation du développement durable en République gabonaise. Cette loi apporte un cadre légal qui pose notamment les principes et objectifs fondamentaux devant être suivis par les autorités publiques, les opérateurs économiques et la société civile pour assurer l'instauration d'un développement durable. Pour faire évoluer la gouvernance en ce sens, le PSGE prévoit également une révision de cadres juridiques sectoriels, notamment dans les domaines forêt-bois, agriculture-élevage et mines (République gabonaise, 2017).

Le pilier «Gabon vert» s'inscrit dans la stratégie de diversification de l'économie portée par le PSGE. Il a été formalisé dans un plan opérationnel «Gabon vert» (POGV) qui présente notamment des programmes sectoriels forêt-bois et agriculture-élevage. Le POGV vise notamment à ce que la valorisation et la gestion du potentiel agricole et forestier du Gabon intègre la conservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des habitats forestiers du pays pour les générations futures.

Le programme sectoriel forêt-bois du pilier «Gabon vert» prévoit notamment la mise en œuvre d'un nouveau Code des eaux et forêts (en préparation), une gestion durable des écosystèmes forestiers et la généralisation de l'aménagement durable des concessions forestières. À ce titre, le Président Ali Bongo avait déclaré en septembre 2018 que toutes les concessions forestières de son pays devaient être certifiées par le *Forest Stewardship Council* (FSC) d'ici 2022. Le Gabon a signé, le 31 janvier 2020, un accord avec le FSC entérinant ainsi l'application de ce label écoresponsable d'ici 2022 sur l'ensemble des concessions au Gabon.

Depuis 2018, la règlementation nationale prévoit aussi que les entreprises forestières, agro-industrielles, minières et pétrolières, dont les activités sont susceptibles d'impacter la faune et ses habitats, soumettent et mettent en œuvre un plan de protection de la faune dans lequel sont consignées leurs mesures en faveur de cette protection. Ce processus qui a été plutôt bien adopté par les entreprises forestières, est en train d'être affiné pour une meilleure adaptation aux autres secteurs d'activité industrielle.

Le programme sectoriel agriculture-élevage vise à soutenir le développement de l'agriculture industrielle et de l'agriculture vivrière au Gabon. Il est ainsi prévu une restructuration des agences gouvernementales en charge des questions agricoles et la mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique pour ce secteur. Le POGV présente en outre différents projets en cours de réalisation et qui visent à améliorer la sécurité alimentaire du pays (projets GRAINE, PRODIAG). Dans le domaine de l'agriculture industrielle, les plantations de palmier à huile, d'hévéa et de canne à sucre sont amenées à se développer (République gabonaise, 2017).

A.3. Orientations stratégiques en matière de décentralisation de la gestion des ressources naturelles

En Afrique centrale, le concept de la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN), et en particulier de la gestion forestière communautaire, a fait l'objet de nombreux

développements ces vingt dernières années. Concomitante aux politiques de décentralisation des années 1990, la gestion communautaire se présente comme une réponse institutionnelle aux limites d'une gestion centralisée des ressources et vise à développer en Afrique centrale les bases d'une démocratie locale active (Buttoud et Nguinguiri, 2016). Elle consiste à transférer la plupart des responsabilités de décision et de gestion d'un espace forestier aux communautés locales, et, ce faisant, à doter ces dernières d'une personnalité juridique et d'une responsabilité financière.

Depuis 2001, le Code forestier gabonais accorde aux communautés qui en font la demande des droits de gestion sur les forêts dans lesquelles elles exercent leurs droits d'usage coutumiers. On parle de «forêts communautaires». Elles constituent la principale possibilité pour les communautés de gérer leur forêt. Elles ont été instituées pour «répondre aux besoins des communautés locales en vue de promouvoir un développement harmonieux et durable susceptible de générer des revenus substantiels dans l'optique d'une lutte contre la pauvreté». Le Code forestier et les dispositions règlementaires définissent uniquement les procédures administratives relatives à l'exploitation durable de la forêt (aucune disposition n'encadre l'exploitation durable de la faune et des produits forestiers non ligneux). Les premières forêts communautaires ont été attribuées en 2013. En mai 2019, les statistiques de l'administration des eaux et forêts relevaient 99 forêts communautaires en convention provisoire ou définitive, et 85 dossiers de demandes de création (Ondo *et al.*, 2020).

A.4. Orientations stratégiques du Ministère en charge des eaux et forêts en matière de gestion de la faune

Un cadre politique favorable à la gestion participative de la faune a été établi en 2015 par le biais de l'adoption d'une «stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale» portée par la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC, 2015) et déclinée en plan d'action national au Gabon (DGFAP, 2016). Un profil national de la gouvernance de la faune a aussi été élaboré pour le Gabon, identifiant les réformes prioritaires à mener pour la mise en place de la gestion participative de la faune et l'organisation de la chasse à des fins économiques et de sécurité alimentaire.

La vision politique de la gestion durable de la faune sauvage repose également sur le plan opérationnel «Gabon vert», pilier central du plan stratégique «Gabon émergent» (2015). Son développement implique une démarche intégrée de préservation et de valorisation durable des écosystèmes gabonais déclinée dans sept filières de valorisation associées, parmi lesquelles la filière des viandes sauvages (République gabonaise, 2010).

Enfin, l'avant-projet de Code des eaux et forêts en préparation prévoit, dans ses dispositions relatives à l'exploitation de la faune sauvage, la mise en place de territoires communautaires de chasse, un encadrement du transport et du commerce des espèces de faune sauvage, des produits cynégétiques et de la transformation des produits de la faune. Cet avant-projet de loi validé par le Conseil d'État a été retiré pour examen complémentaire.

En 2021, la définition d'une stratégie nationale de gestion durable des viandes sauvages et de leur commercialisation fait également partie des défis imminents à relever par la Direction générale de la faune et des aires protégées. De cette stratégie va découler une feuille de route précise permettant d'aboutir à la structuration de ce secteur.

La stratégie nationale de gestion durable des viandes sauvages et de leur commercialisation sera établie sur la base des données recueillies par l'administration en charge de la faune sauvage et ses partenaires. Elle impliquera plusieurs parties prenantes, telles que les ministères en charge de l'agriculture, de la santé publique, de l'économie, etc. Elle devra permettre d'aboutir à la pratique d'une chasse durable, et à un commerce légal et respectant les normes sanitaires, de certaines espèces fauniques résilientes à la chasse. Cette stratégie visera entre autres, l'atteinte des objectifs spécifiques suivants:

- identifier les zones de prélèvement de la ressource (domaines de chasse, concessions forestières, etc.);
- proposer un montage institutionnel de gestion de la chasse (par exemple des associations de chasseurs);
- proposer une fiscalité relative à la commercialisation des produits de la faune, en collaboration avec les services compétents d'autres ministères;
- définir une liste d'espèces chassables et commercialisables;
- déterminer les quotas de prélèvement et de vente/espèce/période;
- élaborer les textes et définir les normes de qualité sanitaire et de commercialisation des produits cynégétiques;
- recenser et cartographier les acteurs et les points de vente de produits de la chasse;
- proposer un suivi des espèces sauvages résilientes à la chasse afin de pouvoir réguler leur prélèvement.

B. Modèle de gouvernance et de gestion de la faune

B.1. Description du modèle proposé par le SWM Programme au Gabon

Le modèle proposé par le SWM Programme au Gabon est le suivant: «Gestion durable de la chasse villageoise dans le bassin d'approvisionnement d'une petite ville secondaire, dans un contexte de faible densité humaine.»

Le SWM Programme au Gabon vise à tester la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion de la chasse et de la commercialisation locale des prélèvements à l'échelon territorial du département de Mulundu (province de l'Ogooué-Lolo). Un modèle de gestion innovant et inclusif est à co-construire et à mettre en œuvre en collaboration étroite avec les administrations déconcentrées et décentralisées du Gabon, les communautés locales concernées, ainsi qu'avec les concessionnaires forestiers opérant dans la zone. Pour ce faire, des unités de gestion durable (UGD) sont développées à titre pilote dans une série de finages de chasse (dont certains se superposent partiellement à des concessions forestières). La pertinence de mettre en œuvre une approche pilote analogue pour la pêche au sein du site d'intervention a été considérée au début du SWM Programme au Gabon (études de diagnostic). Les leçons tirées du SWM Programme au Gabon serviront de base à des propositions d'évolution du cadre juridique et institutionnel.

B.1.1. Échelles pertinentes de gestion de la faune au Gabon

Concilier enjeux de sécurité alimentaire et enjeux de conservation en Afrique centrale pose la question des échelles spatiales et des niveaux d'organisation territoriaux à considérer pour gérer la chasse villageoise. Au Gabon comme dans la plupart des pays d'Afrique centrale, le cadre

règlementaire relatif à la gestion de la faune a été établi au niveau national, sans prise en compte de l'hétérogénéité spatiale et temporelle des ressources, ni de la dépendance alimentaire et économique des populations à celles-ci. Cette échelle territoriale nationale est peu opérationnelle, car elle ferme la porte à des stratégies de gestion adaptées à la diversité des contextes locaux et met régulièrement en tension les populations rurales avec les services déconcentrés de l'État en charge de l'application des lois. Des échelles et niveaux d'organisation territoriaux plus adaptés et opérationnels sont donc à concevoir.

En réalité, la gestion de la faune est entre les mains des acteurs qui en font usage au quotidien, au premier rang desquels les chasseurs villageois. C'est pourquoi la communauté et le finage de chasse villageois constituent respectivement un niveau d'organisation et d'échelle pertinent pour asseoir une gestion durable de la chasse au travers d'une approche par les communs que Ostrom (1990) a fondée en se basant sur sept principes interdépendants (encadré II.1).

Encadré II.1: Les sept principes de gestion des ressources communes d'E. Ostrom

- Une communauté, un espace et une ressource clairement délimités.
- Une reconnaissance minimale par les autorités de droits d'autogouvernance.
- Des règles de maintenance et d'appropriation de la ressource spécifiquement adaptées au contexte local.
- Des dispositifs de choix collectif.
- Un dispositif de surveillance, délégué ou effectué par les utilisateurs eux-mêmes.
- Des sanctions graduelles.
- Des mécanismes de résolution des conflits simples, rapides et transparents.

Dans le contexte propre à l'Afrique centrale, la communauté des usagers de la faune dépasse largement le cercle des chasseurs et consommateurs villageois. Dans les écosystèmes peu dégradés, la commercialisation des viandes sauvages constitue pour les populations rurales forestières une source de revenus souvent importante et compétitive au regard des autres productions vivrières. Selon les contextes, les produits de la chasse commerciale intègrent des filières de proximité et/ou des filières vivrières territoriales. Dans le premier cas, elles font généralement l'objet de flux de courte distance à destination des capitales de province (villes petites à moyennes, souvent qualifiées de secondaires), en vente directe ou au marché local par le biais d'un intermédiaire. Dans le second cas, elles font l'objet de flux de moyenne distance (100 à 1 000 km) à destination des marchés des métropoles de la sous-région (capitales ou centres économiques) et impliquent davantage d'intermédiaires (collecteurs, revendeurs) que les filières de proximité. En fonction de l'abondance du gibier, de l'état du réseau de communications et des moyens techniques de conservation et de transport, on voit ainsi se dessiner, autour de chaque agglomération, un bassin d'approvisionnement en viandes sauvages (Fargeot, 2013). À noter que, dans ce cas, les villes secondaires peuvent servir de carrefours commerciaux (*hubs*) via lesquels les viandes sauvages transitent à destination des métropoles (réseaux routiers, chemin de fer, etc.). La littérature rapporte qu'entre 60 et 70 pour cent des viandes sauvages extraites de forêt sont commercialisées en zones urbaines (Fa *et al.*, 2002), sans toutefois préciser quelle part de commerce relève de filières de proximité ou vivrières.

Le bassin d'approvisionnement en viandes sauvages des villes secondaires et les acteurs qui y opèrent (chasseurs, collecteurs, revendeurs) constituent donc respectivement un second niveau

Figure II.1: Représentation schématique d'une unité de gestion territoriale (UGT) (Source: adapté de Cornélis *et al.*, 2017)

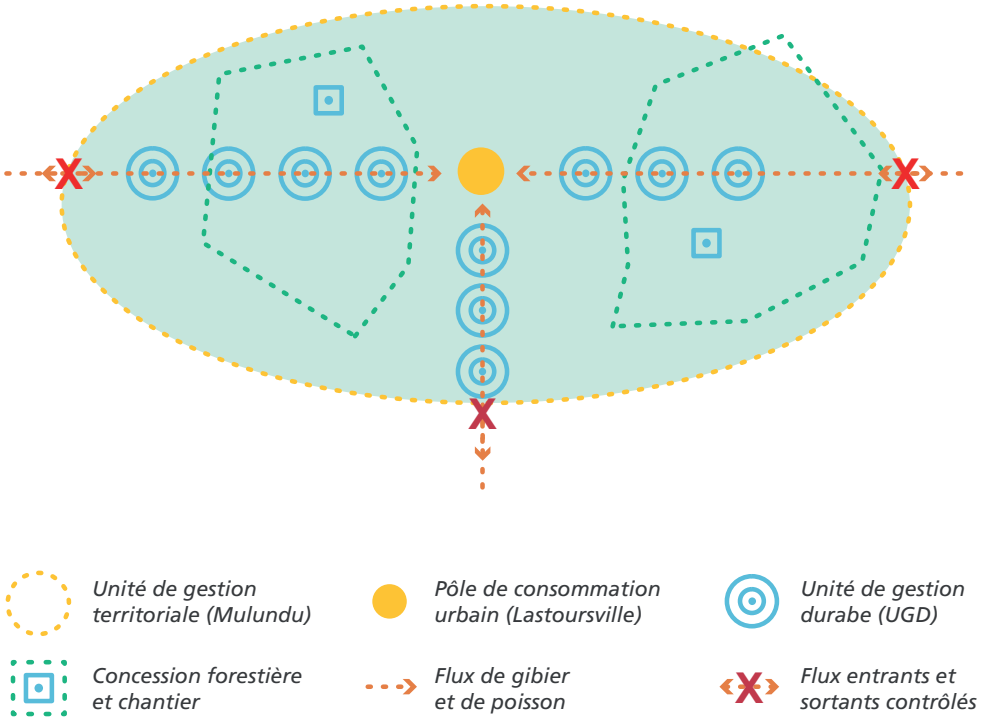

d'échelle et d'organisation potentiellement pertinent pour asseoir un modèle de gestion de la chasse et de la commercialisation de ses produits (Cornélis *et al.*, 2017).

Le SWM Programme au Gabon propose de mettre en place les conditions d'une production durable des viandes sauvages pour promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. Autoriser (en dehors des aires protégées) l'exploitation des espèces les plus résilientes, et en promouvoir la commercialisation au sein de filières formelles (en maintenant simultanément des restrictions sur les espèces vulnérables), peut permettre de donner l'impulsion nécessaire à une gestion plus efficace des espèces sauvages sur le long terme.

B.1.2. Approche territorialisée du SWM Programme au Gabon

L'approche territorialisée proposée par le SWM Programme au Gabon implique la constitution d'une unité de gestion territoriale (UGT) de la chasse qui intègre l'ensemble des UGD de la chasse et des acteurs ravitaillant un pôle de consommation donné (figure II.1). Cette approche consiste à inscrire la gestion de la chasse et le commerce de ses produits dans des filières de proximité ayant comme point d'aboutissement le(s) centre(s) urbain(s) le(s) plus proche(s), la (les) capitale(s) départementale(s) et/ou de province la (les) plus proche(s). Dans cette logique, les flux commerciaux des produits de la chasse devraient être circonscrits dans les limites de l'UGT concernée.

Plusieurs raisons plaident en faveur d'une approche territorialisée, parmi lesquelles on peut citer: (i) la mise en œuvre de politiques de gestion de la chasse et alimentaires ciblées, adaptées au contexte local; (ii) une distribution plus équitable de la valeur ajoutée des produits de la chasse; (iii) une limitation du risque épidémiologique associé aux flux commerciaux (par exemple la maladie à virus Ebola); (iv) un contrôle plus aisé des flux commerciaux et de l'origine des produits sur des segments courts (filière de proximité).

Cette approche territorialisée de la gestion de la chasse peut permettre de concilier les objectifs et attentes de l'ensemble des parties prenantes (par exemple opérateurs de filières alimentaires sauvages et domestiques, organisation non gouvernementale de conservation, concessionnaires forestiers, services de l'État) et de dégager des synergies et des moyens de financement de l'UGT par l'agrégation de plusieurs sources de contribution (fiscalité décentralisée, fonds locaux de développement des concessions forestières, projets de conservation, etc.).

La formalisation d'un schéma territorial de gestion cynégétique constitue le point d'aboutissement d'un processus de construction d'une UGT. C'est à ce niveau d'échelle et d'organisation sociale et institutionnelle que le SWM Programme au Gabon propose de tester les conditions d'une gouvernance et d'une gestion de la chasse décentralisée.

B.1.3. Régulation de la chasse et du commerce proposée par le SWM Programme au Gabon
Une approche territorialisée implique de proposer et tester de nouvelles règles de gestion de la chasse et du commerce spécifiques à certaines espèces, qui tiennent compte de la résilience de ces dernières à la chasse, de leur statut de conservation local, ou encore des risques sanitaires associés à leur usage.

Ainsi par exemple, la commercialisation des produits de la chasse des petits primates non protégés pourrait être interdite toute l'année sur le territoire gabonais en dehors des limites de la communauté villageoise. Elle serait, en d'autres termes, assimilée à une filière dite domestique (figure II.2). À l'inverse, la chasse et la commercialisation des espèces communes pourrait être autorisée toute l'année sur l'ensemble du territoire national. Des dispositions récentes ont été prises en ce sens pour trois espèces, céphalophe bleu (*Philantomba congica*), athérure africain (*Atherurus africanus*) et grand aulacode (*Thryonomys swinderianus*) (arrêté n° 041/MEFMEPCPAT du 4 novembre 2020).

Au Gabon, la nécessité d'une régulation de la chasse et du commerce des espèces chassables concerne principalement les ongulés chassables de taille intermédiaire, à savoir le potamochère roux (*Potamochoerus porcus*) et cinq espèces de céphalophes (*Cephalophus callipygus*, *C. castaneus*, *C. nigrifrons*, *C. leucogaster et C. silvicultor*). Ces espèces constituent la part la plus importante de la biomasse extraite et commercialisée par les chasseurs dans les écosystèmes peu dégradés et sont sensibles à une pression de chasse excessive (Fa et Brown, 2009). C'est donc principalement pour ces espèces qu'une régulation des prélèvements et des flux commerciaux est proposée dans le cadre du SWM Programme au Gabon. Comme le montre la figure II.2, le SWM Programme au Gabon propose d'inscrire la commercialisation de ces espèces dans une filière dite «de proximité», circonscrite à la ville secondaire la plus proche.

La régulation des quantités extraites et des flux commerciaux différenciée par espèce implique le test et la mise en place de nouveaux instruments de régulation, parmi lesquels des standards de bonnes pratiques de chasse, la mise en place d'un système de quota et de traçabilité du gibier commercialisé (figure II.3) et l'agrément des acteurs (chasseurs-vendeurs, transporteurs et commerçants).

Tester des pratiques de chasse et de commerce durables à titre pilote implique idéalement de pouvoir déroger temporairement et localement au cadre règlementaire en vigueur au terme de la phase de diagnostic du système chasse.

Figure II.2: Régulation de la chasse et des flux commerciaux différenciée par filière et par espèce chassable (Source: auteurs). Espèce de haut en bas et de gauche à droite à titre exemple: cercopithèque moustac (Cercopithecus cephus), potamochère roux (Potamochoerus porcus), céphalophe à bande dorsale (Cephalophus castaneus), céphalophe bleu (Philantomba congica), athérure africain (Atherurus africanus) et grand aulacode (Thryonomys swinderianus).

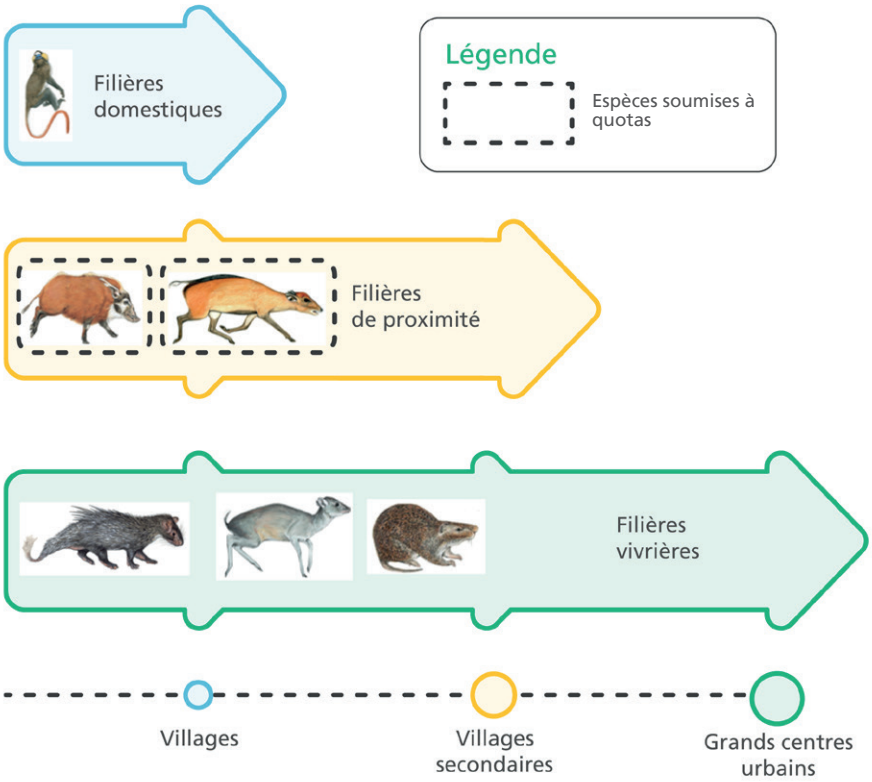

Figure II.3: Bracelets de traçabilité numérotés à usage unique employés en Europe pour le suivi de la filière chasse (©Cirad/Daniel Cornélis)

B.2. Sélection du site d'intervention

Le champ d'application du modèle de gouvernance et de gestion de la chasse proposé concerne des écosystèmes naturels non protégés dans un contexte de densité rurale faible et de concentration urbaine modérée (villes secondaires de petite taille). En Afrique centrale, la matrice forestière non protégée appartenant aux paysages prioritaires de conservation identifiés par la Commission européenne (MacKinnon *et al.*, 2016) présente les conditions les plus favorables à la mise en œuvre du modèle: densité de population faible, forte contribution des viandes sauvages aux économies rurales, agglomérations et bassins d'approvisionnement de taille modeste, comprenant des écosystèmes peu dégradés.

La sélection du site d'intervention du SWM Programme au Gabon a été effectuée au terme d'un processus consultatif mené en 2017 et 2018 en collaboration étroite avec les services centraux du Ministère en charge des eaux et forêts, ainsi qu'avec les organes décentralisés et déconcentrés de l'État au sein du département de Mulundu. En sus des critères précités qui ont orienté le choix du département de Mulundu, on peut indiquer, d'une part, un contexte d'enclavement favorable au déploiement d'un modèle de gestion pilote et, d'autre part, un contexte partenarial favorable avec les trois principales sociétés d'exploitation forestière opérant au sein du département: la société Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB), la société Exploitation gabonaise de grumes (EGG) et la Société des bois de Lastoursville (SBL). Le gouverneur ainsi que le préfet du département de Mulundu ont été consultés durant la phase préparatoire et ont fait part de leur volonté d'accompagner le SWM Programme au Gabon tout au long de sa mise en œuvre.

B.3. Identification des unités de gestion durable (UDG) adhérant au SWM Programme au Gabon

Le SWM Programme au Gabon ambitionne d'identifier et d'établir six à huit unités de gestion durable (UGD) de la chasse, correspondant à autant de territoires communautaires de chasse sous gestion durable, localisés au sein du département de Mulundu. C'est avec ce noyau d'UGD que le SWM Programme au Gabon propose de définir et tester un modèle de gestion de la chasse et du commerce des viandes sauvages (filière courte à destination de Lastoursville).

Le SWM Programme au Gabon a été signé en août 2018 et les activités de terrain ont démarré en décembre 2018 (T0 + 4 mois), à l'issue de la phase de recrutement de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon et d'installation logistique. Un atelier de lancement du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018).

Le premier trimestre de l'année 2019 a été principalement dédié à la mise en œuvre d'une campagne d'information et d'enquête socioéconomique dans les 40 regroupements villageois administratifs du département (Chervier et Pereira Dias, 2020), et à l'identification de huit communautés de villages susceptibles d'adhérer aux objectifs du SWM Programme au Gabon, qui ont été qualifiées d'«UGD partenaires potentielles». Les regroupements administratifs de villages du département de Mulundu ne correspondent pas nécessairement à une communauté utilisant un même finage de chasse. Ainsi, les UGD ne correspondent pas toujours aux regroupements administratifs. Les critères principaux qui ont guidé le choix des huit UGD sont les suivants: proximité avec le département, forte activité de chasse et/ou de pêche déclarée, motivation exprimée par les communautés enquêtées de participer au SWM Programme au Gabon et

utilisation d'un finage de chasse commun et similarité des pratiques de chasse. Cette liste de communautés partenaires potentielles est susceptible d'évoluer au gré de la progression du SWM Programme au Gabon.

En mars 2019, le SWM Programme au Gabon a entamé un partenariat avec quatre UGD (Bembicani, Doumé, Malende et Ndambi). Le critère principal ayant orienté la sélection de ces quatre communautés est la recherche d'un contraste maximal entre communautés en termes géographiques, démographiques, d'isolement, d'infrastructures et de pratiques, dans le but de mieux cerner la diversité du système alimentaire carné sauvage du département. Ces communautés partenaires du SWM Programme au Gabon ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi de leur système de chasse et/ou pêche mené d'avril à juillet 2019 par des binômes d'étudiants encadrés par le SWM Programme au Gabon. Ce diagnostic approfondi a notamment permis de recenser les chasseurs opérant dans le finage de la communauté, de mettre en place un suivi de la chasse (fiches de prélèvements et suivi GPS), d'établir une cartographie du finage de chasse ainsi qu'un état des populations animales chassées au moyen de pièges photographiques (Cornélis *et al.*, 2020a).

Trois des quatre communautés (Bembicani, Doumé et Ndambi) ont par la suite consenti à approfondir le partenariat avec le SWM Programme au Gabon par le biais notamment d'un engagement des chasseurs participants à déclarer leurs prises de chasse en continu et d'une formalisation progressive de l'exercice de la chasse. Ce suivi continu de la chasse durant 12 mois consécutifs a été considéré par le SWM Programme au Gabon comme une condition nécessaire pour bien appréhender les contours spatiaux et organisationnels de la chasse des UGD et poser les bases d'un modèle de gestion pilote. Les résultats principaux du diagnostic de chasse pour Bembicani, Doumé et Ndambi sont présentés dans le chapitre V de ce document.

La déclaration des prélèvements de chasse dans ces trois UGD est à la date de rédaction de ce rapport (décembre 2020) en place depuis 19 mois. Bien que ce processus de construction sociale ait été brutalement interrompu durant 6 mois en raison de la pandémie de covid-19, la motivation des bénéficiaires reste entière et ces trois communautés peuvent être aujourd'hui qualifiées d'«UGD pilotes» (tableau II.2). Par ailleurs, deux UGD (Malende et Kissipoughou) ont accepté en novembre 2020 d'approfondir leur partenariat avec le SWM Programme au Gabon par l'engagement de leurs chasseurs à déclarer leurs prises de chasse et la formalisation de l'exercice de chasse, devenant ainsi des «UGD partenaires». Il faut souligner qu'en dépit de l'échec du partenariat engagé par le SWM Programme au Gabon avec le regroupement de Malende en 2019, les chasseurs de cette UGD adhèrent de nouveau au SWM Programme au Gabon et déclarent leurs prélèvements depuis novembre 2020.

À la date de rédaction de ce rapport (décembre 2020), le SWM Programme au Gabon compte trois UGD au stade «pilote» (Bembicani, Doumé et Ndambi), deux UGD au stade «partenaire» (Malende et Kissipoughou) et trois UGD au stade «partenaire potentiel» (Bakossou/Ndekabalandj, Nzondet et Lipaka 2) (tableau II.2; figure III.2).

Tableau II.2: État des lieux en décembre 2020 du partenariat engagé par le SWM Programme au Gabon avec les huit unités de gestion durable (UGD) ciblées (Source: auteurs)

Unité de gestion durable (UGD)	Suivi de la faune	Suivi de la chasse	Statut (12/2020) (*)
Bembicani	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	Pilotes (3 UGD)
Doumé (**)	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	
Ndambi (***)	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	
Malende	(2019)	en cours (depuis 11/2020)	Partenaires (2 UGD)
Kissipoughou	à venir	en cours (depuis 11/2020)	
Bakossou/Ndekabalandji (****)	à venir	à venir	Partenaires potentielles (3 UGD)
Nzondet (*****)	à venir	à venir	
Lipaka 2	à venir	à venir	

(*) Une «**UGD potentiellement partenaire**» engageant un suivi de la chasse et de la faune avec le SWM Programme au Gabon est qualifiée d'«**UGD partenaire**». Au terme de 12 mois de suivi effectif, une UGD «partenaire» qui souhaite engager un processus de gestion de la chasse avec le SWM Programme au Gabon est qualifiée d'«**UGD pilote**».

(**) L'UGD de Doumé est partagée par les chasseurs de deux regroupements administratifs: Doumé et Mbomomagnima.

(***) L'UGD de Ndambi est partagée par les chasseurs de deux regroupements: Ndambi et Libaladouba.

(****) Les chasseurs des regroupements de Bakossou et Ndekabalandji partagent une même aire de chasse.

(*****) Nzondet est un village appartenant au regroupement de Boundjoumba.

C. Théorie du changement et hypothèses

La théorie du changement générale du SWM Programme au Gabon s'articule autour de l'objectif spécifique du SWM Programme et de ses quatre stratégies d'intervention génériques, communes à l'ensemble des sites (résultats R1 à R4, figure II.4; section A.1 des annexes).

Ce schéma présente le processus de changement proposé par le SWM Programme au Gabon en mettant en évidence les liens de causalité (flèches). Les étapes du processus de changement sont cartographiées de façon à faire ressortir les différents chemins de changement (résultats intermédiaires du SWM Programme au Gabon, cases bleues) depuis les stratégies d'intervention (à gauche, cases jaunes) jusqu'aux impacts visés à long terme (à droite, cases vertes et marron). Ceci en considérant la réduction de menaces pesant sur la gestion durable de la chasse (cases mauves).

L'hypothèse principale qui sous-tend ce modèle est que la gestion de la faune sauvage croît en efficacité si les utilisateurs locaux sont en mesure de la maîtriser et d'en profiter. Ce modèle implique un transfert des droits, des obligations et des avantages de la gestion de la faune sauvage aux ayants droit locaux. Largement appliqué à la gestion de la faune sauvage en Europe, il a été déployé avec succès dans plusieurs pays d'Afrique australe (par exemple au Zimbabwe à la fin des années 1980 via le programme CAMPFIRE; plus récemment en Namibie).

Les stratégies d'intervention et les chaînes de résultats spécifiques à la mise en œuvre du modèle Gabon sont déclinées par résultat, et présentées dans la section A des annexes. Parmi les stratégies principales à l'origine des chaînes de résultats présentées, on peut citer:

- la création d'un environnement politique propice au développement juridique participatif (R1);
- un appui à la mise en place d'organes de décision pour la gestion adaptative de la chasse aux niveaux départemental et communautaire (R2);
- un appui à la définition de nouvelles règles de gestion des filières sauvages (R2);

Figure II.4: Théorie du changement du SWM Programme au Gabon (Source: auteurs)

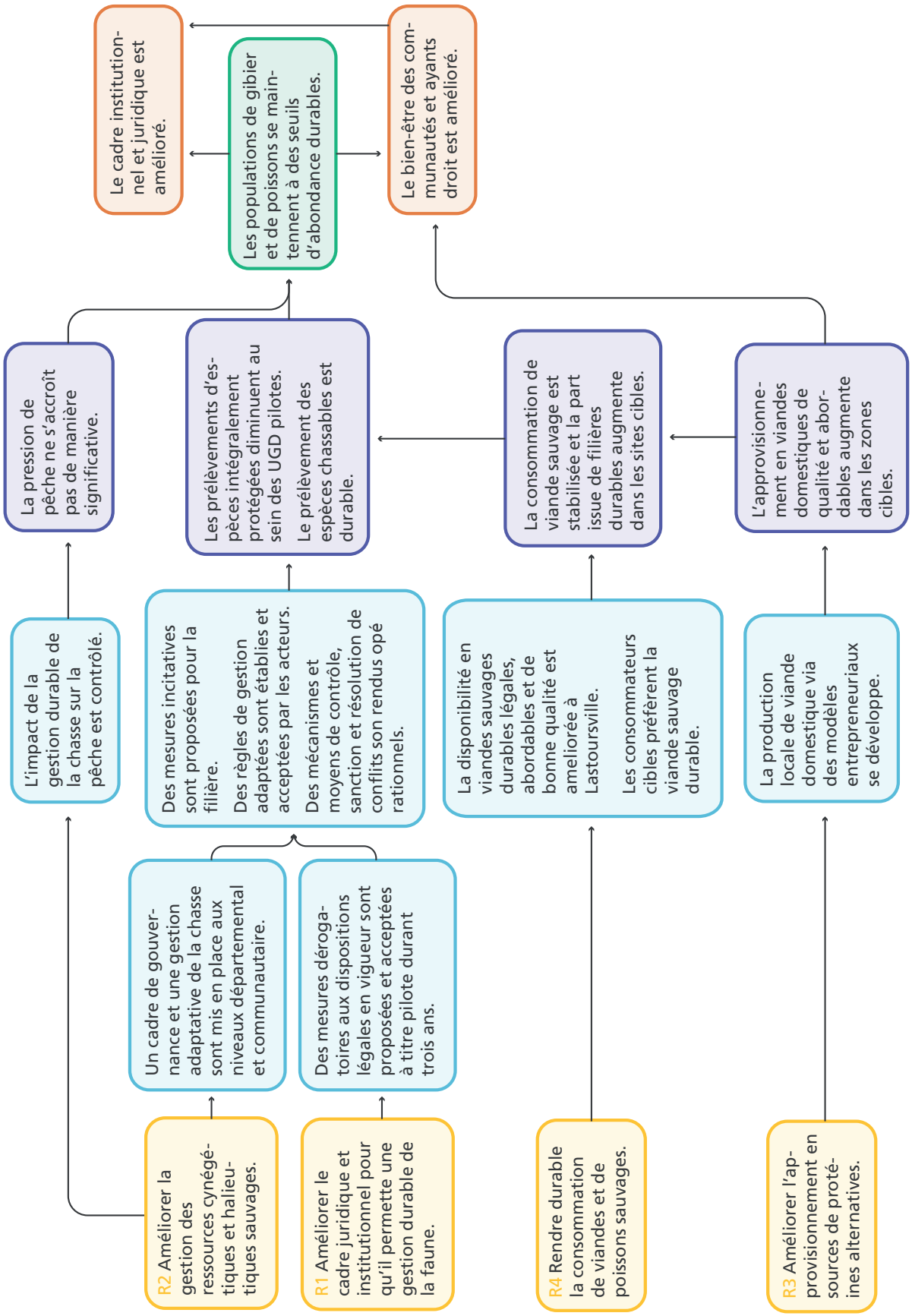

- un appui à la mise en place d'une gestion adaptative au sein des organes de décision (R2);
- un appui à la mise en œuvre d'un modèle pilote piscicole de grande taille (R3);
- un appui à la mise en œuvre de modèles pilotes d'élevage villageois et péri-urbains (R3);
- un appui à l'administration chargée de la veille sanitaire (R3);
- un appui technique au développement d'une filière de viandes sauvages durables de qualité (R4);
- la mise en œuvre d'activités de marketing social (R4).

Comme le montrent également ces figures, la mise en œuvre des stratégies d'intervention précitées est notamment conditionnée par les résultats d'un diagnostic approfondi du site d'intervention aux niveaux juridique, écologique et socioéconomique. Les nouvelles connaissances acquises à l'issue de ce diagnostic doivent en particulier faciliter l'émergence d'une vision commune d'un modèle de gestion durable de la chasse villageoise, partagée entre les parties prenantes du SWM Programme au Gabon au niveau local et les tutelles administratives – le Ministère en charge des eaux et forêts – au niveau central.

Les hypothèses qui émergent (explicitement ou non) de la théorie du changement soulèvent de nombreuses questions en rapport avec les objectifs du SWM Programme au Gabon (R1 à R4). Le présent rapport apporte des éclairages pour y répondre sur la base des diagnostics effectués depuis 2018 par le SWM Programme au Gabon:

- **R1:** Quelles mesures dérogatoires aux dispositions légales en vigueur le SWM Programme au Gabon propose-t-il de tester à titre pilote au sein du site d'intervention? Voir le chapitre IV.
- **R2:** Les prélèvements de chasse et de pêche actuels au sein du site d'intervention sont-ils durables? Voir les chapitres V et VI.
- **R2:** Dans quelle mesure l'exploitation de la faune sauvage contribue-t-elle à la sécurité alimentaire et économique des populations rurales du département de Mulundu? Voir les chapitres VII et VIII.
- **R2:** Certaines pratiques de chasse et de commercialisation doivent-elles évoluer, et si oui, comment? Voir les chapitres V et VII.
- **R2:** Une prise en compte des conflits homme-faune par le SWM Programme au Gabon peut-elle renforcer l'adhésion des communautés à une meilleure gestion de la chasse, et si oui comment? Voir le chapitre IX.
- **R3:** Un ajustement de l'offre en aliments d'origine animale d'origine domestique au bénéfice des populations rurales et urbaines est-il nécessaire dans le département de Mulundu, et si oui comment? Voir les chapitres VII et VIII.
- **R4:** Quels sont les déterminants économiques, sociaux et culturels de la consommation de viandes sauvages? Voir le chapitre VIII.
- **R4:** Certaines pratiques de consommation doivent-elles évoluer, et si oui, comment y aboutir? Voir le chapitre VIII.
- **R5:** Un appui au développement d'une filière de viandes sauvages durables de qualité à destination d'un point de vente à Lastoursville est-il pertinent et faisable? Voir le chapitre X.

D. Approche du SWM Programme au Gabon en faveur des bénéficiaires locaux

D.1. Approche basée sur les droits des communautés

Le diagnostic concernant l'approche basée sur les droits des communautés a été réalisé. Il a permis d'identifier les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les groupes et personnes spécifiques les plus pertinents pour l'action du SWM Programme au Gabon.

Parmi les détenteurs de droits, on distingue les communautés locales, les populations autochtones, les chasseurs, les femmes et les enfants. Les communautés locales sont les premières utilisatrices des ressources naturelles et leurs moyens d'existence reposent essentiellement sur une combinaison d'activités agricoles, de pêche, de chasse, de petit élevage domestique et de collecte de produits forestiers non ligneux. Les personnes se revendiquant de groupes autochtones sont minoritaires dans la plupart des villages ciblés par le SWM Programme au Gabon (environ 1 pour cent de la population) et vivent au sein du village avec les villageois se revendiquant d'autres ethnies. Le groupe des chasseurs inclut à la fois des hommes issus des communautés locales et autochtones. Bien que les femmes ne participent que peu à la chasse, elles constituent un groupe cible important, car elles sont impliquées dans la vente des produits de la chasse de leurs conjoints chasseurs et dans la préparation du gibier. Dans les ménages gabonais, la participation des enfants aux travaux domestiques est une pratique courante. Au Gabon, les activités les plus pratiquées par les enfants en dehors de l'école, sont les travaux domestiques, les travaux champêtres et le petit commerce. Les adolescents et jeunes adultes du village peuvent être embauchés comme porteurs par les chasseurs et sont rémunérés sur le produit de la chasse ou monétairement. Leur participation aux décisions de la communauté est en général limitée.

Parmi les détenteurs de devoirs, on distingue les services administratifs et techniques déconcentrés de l'État, les ONG et la société civile, les opérateurs économiques et le Cirad. Les services déconcentrés de l'État regroupent les représentants des administrations directement concernées par le SWM Programme dans le département de Mulundu: le préfet, les sous-préfets, le président du Conseil départemental, le maire, le chef cantonnement des eaux et forêts, le chef des services agricoles et le commandant de brigade de gendarmerie. Ces services administratifs sont chargés de faire respecter les lois gabonaises et d'assurer les services publics (éducation, infrastructure, santé, sécurité, etc.). Ces administrations sont donc responsables d'assurer que les droits de l'homme garantis par la loi sont respectés. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, l'implication de toutes ces autorités locales est importante. Ces services ont pour rôle d'assurer: (i) les actions de médiation entre le SWM Programme au Gabon et les autres parties prenantes; (ii) la continuité de l'action publique; (iii) la supervision des actions de développement local; (iv) la coordination des interventions des administrations techniques déconcentrées. Enfin, les agents des eaux et forêts (agents de police judiciaire à compétence spéciale), les officiers de police judiciaire à compétence générale (police de gendarmerie et armée), les membres des professions judiciaires (juges, procureurs, avocats, juristes) ont pour devoir de faire appliquer la loi sur la faune sauvage.

Au niveau de la province, le SWM Programme au Gabon exerce ses activités sous la tutelle du directeur provincial des eaux et forêts qui a un contrôle général sur la gestion de la faune sauvage et des ressources halieutiques, mais aussi sur l'application de la règlementation dans

l'Ogooué-Lolo. Le SWM Programme au Gabon informe aussi le gouverneur de Koulamoutou, en tant que représentant du Gouvernement, de l'avancée de ses travaux, notamment à l'occasion des ateliers de restitution annuels. Au niveau du département, le SWM Programme au Gabon est en relation avec le chef du cantonnement des eaux et forêts basé à Lastoursville, avec lequel il développe des activités conjointes, notamment la mise en place d'une base de données des différentes infractions enregistrées par le cantonnement de Lastoursville et un appui à son activité pour la compensation des dégâts causés par la faune dans les plantations agricoles. Le site collabore aussi avec les conseils départemental et municipal pour faciliter le dialogue et les synergies inter-acteurs à l'échelle du département de Mulundu.

Seules quelques ONG locales informelles sont actives dans le département de Mulundu, comme les associations de villages, qui font la promotion de la culture, de l'agriculture et de l'entraide.

Les opérateurs économiques regroupent les activités d'exploitation forestière (Precious Woods-CEB, EGG, SBL), d'hôtellerie/écotourisme (TCHENGA, NGOMBI), et de transport (la SETRAG). Ils sont des pourvoyeurs clés d'emplois au niveau du département. Pour ce qui est du respect des normes environnementales et sociales, la Precious Woods-CEB s'est inscrite dans un processus de certification qui respecte les normes de gestion responsable des forêts naturelles du *Forest Stewardship Council*. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, ces opérateurs économiques fournissent aux membres de la communauté locale des activités génératrices de revenus et favorisent la croissance économique et le développement des infrastructures sur les plans national et local. Ainsi, le secteur privé a un rôle essentiel dans le développement durable du département de Mulundu et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Une analyse de déficit de capacité des différents acteurs montre que les capacités de gestion et de gouvernance des ressources naturelles des détenteurs de droits sont faibles, principalement en raison du manque d'éducation et de la pauvreté. Les détenteurs de devoirs, quant à eux, ne remplissent généralement pas leurs obligations, faute de formations, de moyens et de contrôles adéquats. Dans ce contexte, les opérateurs économiques et les organisations non gouvernementales, à travers des projets comme le SWM Programme au Gabon, ont une responsabilité essentielle dans la protection des droits des acteurs concernés, en particulier des populations marginalisées. Le SWM Programme au Gabon, en intervenant sur la chasse en milieu rural ainsi que sur la commercialisation et la consommation des viandes sauvages en province, a l'opportunité de favoriser la représentation des peuples autochtones pygmées et des femmes, plus généralement victimes de discriminations. Par ses activités d'appui aux autorités décentralisées et nationales, le SWM Programme au Gabon a en outre la possibilité de soutenir ces détenteurs de devoirs et ainsi de faciliter l'accès des populations vulnérables au droit.

La principale contribution attendue du SWM Programme à la protection des droits des populations concerne la sécurisation du droit des communautés d'exploiter la ressource faunique pour garantir un apport en protéines et une source de revenus (R2). Ce faisant, le SWM Programme au Gabon s'assure que les groupes vulnérables (peuples autochtones, femmes et enfants) sont représentés de façon adéquate. Le long de la filière de commercialisation, le SWM Programme au Gabon souhaite appuyer les acteurs, et en particulier les femmes, qui vivent du commerce du gibier. Les activités liées à la génération de produits d'origine animale domestique (R3) et à la consommation durable (R4) cibleront toutes les populations de Mulundu, en s'assurant que les populations vulnérables sont correctement représentées. Les travaux sur les améliorations légales (R1) s'inscriront dans la volonté affichée du Gouvernement de mieux respecter les droits de tous les Gabonais, et en particulier des femmes.

D.2. Engagement et implication des communautés à travers le consentement libre, informé et préalable

Une formation sur l'approche basée sur les droits des communautés et le consentement libre, informé et préalable a permis à l'équipe du SWM Programme au Gabon de mieux comprendre les exigences de respect des droits des titulaires. Cependant, le renouvellement du personnel en charge des garanties sociales nécessite d'organiser une nouvelle formation, qui est programmée en fin d'année 3. Le SWM Programme au Gabon a intégré les processus de consentement libre, informé et préalable dans ses protocoles de diagnostic et ses interactions avec les communautés du département de Mulundu dès le début du programme. Le consentement libre, informé et préalable garantit que les communautés partenaires aient eu l'opportunité de donner ou de refuser leur consentement aux activités du SWM Programme au Gabon susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elles occupent et utilisent traditionnellement. L'objectif est que les communautés locales et autochtones déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel, conformément à l'article 3 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Depuis décembre 2018, le consentement des communautés locales et autochtones est obtenu de manière collective et orale et documenté dans les comptes-rendus de réunion. Une campagne d'information sur le droit des communautés a été menée auprès des 40 regroupements du département de Mulundu au cours du premier trimestre 2019. L'équipe du SWM Programme au Gabon a organisé plusieurs réunions d'information, à l'occasion desquelles les objectifs du programme ont été présentés. Plusieurs supports d'information et de communication ont également été produits et distribués. Le tableau II.3 détaille la mise en œuvre opérationnelle des outils de garanties sociales au niveau du site.

Tableau II.3: Utilisation des outils de garanties sociales et le nombre d'accords de consentement libre, informé et préalable au niveau du site (Source: auteurs)

Accords de consentement libre, informé et préalable signés	Neuf villages dans lesquels le consentement libre, informé et préalable est obtenu de manière orale (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Kessipoughou, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou, Lipaka 2). Les accords correspondants sont en cours de signature.
Vidéos sur le consentement libre, informé et préalable	Présentées dans sept villages (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou).
Posters sur le consentement libre, informé et préalable	Affichés dans 10 villages (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou, Lipaka 2, Baposso, Boundzi).

Depuis 2021, le SWM Programme au Gabon révise son protocole consentement libre, informé et préalable pour l'aligner avec ceux des autres sites du SWM Programme. Cet alignement devrait être achevé en fin d'année 3 et implique principalement la production du protocole détaillé. Notons qu'à ce jour, le SWM Programme au Gabon a pu construire d'excellentes relations avec les communautés locales partenaires. Il s'est établi une relation de confiance qui a permis d'avoir une participation volontaire et le consentement des communautés à chaque étape importante du SWM Programme au Gabon.

D.3. Gestion des griefs

En vue de prévenir de possibles conflits et leurs conséquences, le SWM Programme au Gabon est en train d'élaborer un mécanisme pour offrir l'opportunité aux communautés locales et autochtones et aux comités de chasseurs d'exprimer et de régler leurs plaintes. Le SWM Programme au Gabon met

en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives à ses activités, ses résultats ou ses impacts. Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, ou enquête conjointe. Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. La gestion des griefs prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du SWM Programme au Gabon par rapport aux engagements de nature juridique, fiduciaire, technique, environnementale et sociale de celui-ci. Le SWM Programme au Gabon encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons pour les interventions en cours et à venir.

Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, ethnie, sexe, âge, niveau d'alphabétisation ou statut socioéconomique. À cet effet, le SWM Programme au Gabon œuvrera à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du SWM Programme au Gabon à partir de l'année 4. La gestion du mécanisme s'appuiera sur l'équipe locale et sur un comité d'autres experts de l'administration des eaux et forêts et de la société civile qui seront formés pour mettre en œuvre le mécanisme.

D.4. Engagement avec les autres bénéficiaires locaux (détenteurs de devoirs)

Le SWM Programme au Gabon met en œuvre un espace d'information et de dialogue avec les bénéficiaires du SWM Programme au Gabon et détenteurs de devoirs aux niveaux départemental et communautaire, sous la forme d'ateliers et de réunions.

Au niveau départemental, le SWM Programme au Gabon organise deux ateliers annuels auxquels sont conviés les représentants des parties prenantes au SWM Programme au Gabon (communautés locales, organes décentralisés et déconcentrés de l'État et secteur privé). Un premier atelier dit «de lancement» du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018). Cet atelier a rassemblé une quarantaine de représentants locaux. Il a donné lieu à une présentation de l'équipe et des objectifs du SWM Programme au Gabon. À cette occasion, les sessions de travail ont permis de poser les bases d'une compréhension commune des enjeux locaux par le biais: (i) d'un recensement des principaux problèmes rencontrés en matière de chasse, de pêche, et de consommation/ approvisionnement / commerce de viandes et de poissons; (ii) de l'analyse des problèmes jugés prioritaires par les bénéficiaires; (iii) de l'ébauche d'une vision commune d'une action collective. Les arbres à problèmes et à objectifs ébauchés collectivement en séance ont servi de support à l'élaboration de la théorie du changement du SWM Programme au Gabon.

Deux autres ateliers semestriels du même format ont été organisés par le SWM Programme au Gabon en juillet et décembre 2019. À cette occasion, les activités et résultats du SWM Programme au Gabon ont été restitués. Les sessions de travail organisées lors de l'atelier de 2019 ont également porté sur la vision qu'ont les bénéficiaires des bonnes et mauvaises pratiques en matière de chasse et commercialisation du gibier ainsi que de la gouvernance de la chasse au niveau local.

Ces ateliers semestriels constituent l'embryon d'une organisation de la chasse à l'échelon départemental. Les ateliers planifiés en 2020 n'ont pu être organisés en raison de la crise sanitaire (pandémie de covid-19).